

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 16 avril 2021

Messieurs, Mesdames  
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents =

. 19 de la DCM N°11/2021 à la DCM N°12/2021

. 18 à la DCM N°13/2021

. 19 de la DCM N°14/2021 à la DCM N°23/2021

. votants =

. 25 de la DCM N°11/2021 à la DCM N°12/2021

. 24 à la DCM N°13/2021

. 25 de la DCM N°14/2021 à la DCM N°17/2021

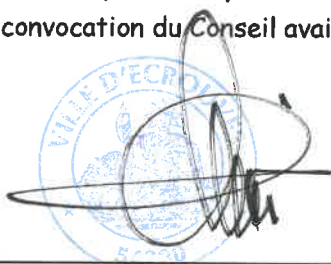
. 23 de la DCM N°18/2021 à la DCM N°19/2021

. 22 à la DCM N°20/2021

. 25 de la DCM N°21/2021 à la DCM N°23/2021

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 avril 2021 que la convocation du Conseil avait été faite le 2 avril 2021

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....  
EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
9 AVRIL 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf avril, se sont réunis les membres du conseil municipal au gymnase Jacques Robinot à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. MAURY, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme BONNEFOY, Mme PAYET Corinne, M. MANDRON, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, M. CORVINA, Mme NAUDIN, M. GEILLER, M. VOGT, M. DOMINIAK, M. LAGORCEIX, Mme NICOLAY

Étaient excusés : Mme RADER ayant donné procuration à M. MAURY, Mme AGRIMONTI à Mme GUILLAUMÉ, Mme KLINTZ à M. HEYMELOT, Mme DALANZY à M. KNAPEK, Mme RAVON à Mme PAYET Corinne, Mme CAVALIER à M. DOMINIAK

Était absent : M. MELIN, Mme LEGRIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. BERTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité*

*(4 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)*

N° 11/2021

....

**OBJET : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2020**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation du compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021.

Le compte de gestion dans son intégralité est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal.

N° 12/2021

....

**OBJET : DESIGNATION d'un PRESIDENT d'ASSEMBLEE pour le VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « commune de Puymirol »

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « commune de Cugneaux »  
Afin de respecter les règles de forme, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte de la présidence en exercice.  
En effet, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »  
Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Roger SILLAIRE doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le Maire a pu assister à la discussion.  
En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

**DESIGNER** Monsieur Christophe MAURY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Président du Conseil Municipal, pour l'adoption du compte administratif 2020 de la ville d'Écrouves.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

N° 13/2021

....

**OBJET : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Considérant que Christophe MAURY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
Considérant que le Maire, Roger SILLAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Christophe MAURY, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,  
Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2021,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER** le compte administratif principal 2020 de la ville d'Écrouves et l'arrête comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 VILLE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
		<b>ou DEFICIT</b>	<b>ou EXCEDENTS</b>	<b>SOLDE</b>
Compte administratif principal				
<b>Section de fonctionnement</b>	Opérations de l'exercice 2020	2 341 687,03 €	2 790 672,49 €	448 985,46 €
	Résultats reportés 2019			1 239 039,63 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>1 688 025,09 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Opérations de l'exercice 2020	1 670 284,09 €	2 513 129,35 €	842 845,26 €
	Résultats reportés 2019			- 1 132 993,59 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			- 290 148,33 €
<b>Reste à réaliser au 31/12/2020</b>	Investissement	278 246,00 €	795 254,00 €	517 008,00 €
Résultats cumulés				1 914 884,76 €

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAC, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)

*M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote*

N° 14/2021

....

**OBJET : AFFECTATION des RESULTATS 2020 au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020 approuvé au cours de cette même séance,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2020,

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,

En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2020		néant
Résultats d'investissement reporté (art 001)	-	290 148,33 €
Solde sur les restes à réaliser au 31/12/2020		517 008,00 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)		néant
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)		1 688 025,09 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget, telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)

N° 15/2021

....

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif de la commune, se fera au cours de la séance du 9 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions comptables et budgétaires M 14  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2021 relative aux orientations budgétaires pour 2021,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ARRETER** le budget primitif de la ville d'Écrouves pour l'exercice 2021 comme suit :

## Budget principal 2021

### Section de fonctionnement

Dépenses Dont dépenses imprévues de 100 000 € Et virement à la section d'investissement de 405 028.33 €	3 113 471.33 €
Recettes Dont excédent 2020 reporté de 1 688 025.09 €	4 480 544.09 €

### Section d'investissement

Dépenses Dont dépenses restant à réaliser au 31/12/2020 de 278 246 € et déficit 2020 reporté de 290 148.33 €	1 753 334.33 €
Recettes Dont recettes restant à réaliser au 31/12/2020 de 795 254 € et virement de la section de fonctionnement de 405 028.33 €	1 753 334.33 €

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)

N° 16/2021

....

OBJET : VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

Le Maire rappelle les taux de la fiscalité de 2020 :

Taxe d'habitation	: 12,71 %
Taxe foncière bâtie	: 13,10 %
Taxe foncière non bâtie	: 14,58 %

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à compter de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée par application d'un coefficient correcteur.

Le taux de TFPB du département, qui est de 17.24 %, est ajouté à celui de la commune. La commune étant sous compensée, le coefficient correcteur de 1.0676570 sera appliqué. Il a été calculé ainsi :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources TH sur les résidences principales communal	ressources TFPB communal	Ressources TH + TFPB communal	Produit TFPB départementale transféré à la commune	Produit TFPB communale après tranfert	Coefficient correcteur	Produit TFPB après application du coefficient correcteur
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/(2+3)	4
806 510 €	547 468 €	1 353 978 €	720 738 €	1 268 206 €	1,0676570	1 354 009 €

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 30.34 % de la TBPB et celui de la TFPNB qui est de 14.58%.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER** les taux des taxes fiscales de l'année 2021 comme suit :
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.34 %
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.58 %

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

N° 17/2021

....

**OBJET : ATTRIBUTION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

Il est proposé d'attribuer aux associations les subventions 2021, comme suit :



**DEMANDES SUBVENTIONS 2021**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2021</b>
ACCA ECROUVES	250
AMC	200
ART'MONIE	400
Assoc. SOUS OFFICIERS RESERVE	100
BADMINTON	350
BALLON OXYGENE	400
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE	500
BRI GYM ANIM	400
CLUB TEMPS LIBRE	600
CLUB MUSCULATION	500
COUNTRY BOOT'S	400
ECROUVES PETANQUE LOISIRS	400
HATHA YOGA	200
INITIATION 3 PTITS PAS	400
LYRE TOULOISE	200
LA MADELEINE	1 150
Les ANCIENS et ENFANTS d'ETHIOPIE	300
ALLIANCE JUDO du TOULOIS	400
RADIO DECLIC	300
TENNIS CLUB	1 500
TENNIS de TABLE	500
TWIRLING CLUB	700
	<b>10 150</b>



ASSOCIATIONS CARITATIVES	ATTRIBUTION 2021
ACTIE SERVICE	550
ADMR	200
AEIM	300
AMF TELETHON	200
AIDES DELEGATION 54	200
ARCHE TOULOISE	400
ARE	800
BANQUE ALIMENTAIRE	100
CLUB ANIMATION RION	150
CROIX ROUGE	500
MEMOIRE des DEPORTES	100
RESTO du COEUR	500
SECOURS CATHOLIQUE	400
	<b>4 400</b>

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** les montants de subventions proposés
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRECISER** que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)*

N° 18/2021

.....

**OBJET : ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2021 à l'AMICALE des DONNEURS de SANG**

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

AMICALE des DONNEURS de SANG d'un montant de 200 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 € à l'**AMICALE** des **DONNEURS** de **SANG**
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRECISER** que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)*

*Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote.*

N° 19/2021

....

**OBJET** : SUBVENTION au FOOTBALL CLUB ECROUVES 2021

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

FOOTBALL CLUB ECROUVES (FCE)

d'un montant de 8 300 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 8300 € au FOOTBALL CLUB ECROUVES

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- **PRECISER** que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX)*

*M. GEILLER et M. MANDRON ne prenant pas part au vote*

N° 20/2021

....

**OBJET** : ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2021 au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose que la ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

En 2020, les dépenses de fonctionnement du budget principal du C.C.A.S. lui permettant de remplir ses différentes missions d'actions sociales atteindraient 40 591.07 €.

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 25 000 € au C.C.A.S (subvention en diminution en raison de la volonté du CCAS de participer au coût de la réalisation du diagnostic des besoins du territoire)
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRÉCISER** que les crédits figurent au budget de référence

**Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. LAGORCEIX)  
M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote**

N° 21/2021

....

**OBJET : PERSONNEL - CRÉATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 29 mars 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 05 Juillet 2019,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer les emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emplois à temps non complet, 20 h
  - o à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi à temps non complet, 20 h
- Créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi à temps non complet, 33 h
- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi à temps non complet, 29 h

- Créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi à temps non complet, 29 h

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **CREER et SUPPRIMER** les emplois, tels que présentés ci-dessus.
- **DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

**Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, M. LAGORCEIX)**

**N° 22/2021**

....

**OBJET : CONVENTION de PRESTATION de MISE à DISPOSITION d'UN ELEVATEUR MOBILE de PERSONNEL avec la COMMUNE de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des bonnes relations de la commune d'Écrouves avec les communs membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises, dans la continuité du partenariat déjà engagé, il est proposé à nouveau de mettre à disposition, à titre onéreux, de la commune de Chaudeney-sur-Moselle notre nacelle avec chauffeur, pour la réalisation des travaux en hauteur ; cette commune n'étant pas en possession d'un tel équipement.

Cette mise à disposition se fera par convention selon le modèle joint,

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à renouveler et à signer la convention de prestation de mise à disposition d'un élévateur mobile de personnel avec chauffeur avec la commune de Chaudeney-sur-Moselle pour un coût de 67,00 € TTC + main d'œuvre à 25,00 € TTC/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**N° 23/2021**

....

**OBJET : DECISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Décision du Maire :

- DM N° 06/2021 - Indemnisation de sinistre
- DM N° 07/2021 - Recouvrement de frais assumés par la commune auprès de la société Sogefra

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.



Le Maire,